

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 16 octobre 2015

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
12

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine, **SIGRIST** Lien, Mrs **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario
ABSENTS EXCUSES : Mme **SCHWARTZ** Stéphanie, proc. Troestler
Mrs **AESCHELMANN** Jean- Claude, proc. Degrima, **WENDLING** Gilles

Secrétaire de séance : Mme **ANGSTHELM** Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 24/9/2015
- Passage de la C.C.C.R. en F.P.U.
- Création emploi Adjoint Administratif 2^e classe
- Marché Salle Polyvalente
- Demande de subvention Energivie – Salle Polyvalente
- Convention ATVA
- Adhésion à l'ATIP
- Décision modificative
- Subvention aux associations
- Fourrière municipale
- Divers

En préambule de la séance du Conseil Municipal, M. Philippe WANTZ, Vice-Président de la CCCR, en charge des finances, présente le dossier du Passage de la CCCR en Fiscalité Professionnelle Unique.

Ouverture de la séance à 20H50.

M. le Maire propose de rajouter un point « Vol régie Bibliothèque » et reporter le point « Fourrière municipale ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout et cette suppression de points.

N°35/15 : Approbation du PV de la séance du 24/09/2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Angsthelm, Friederich), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.

N°36/15 : PASSAGE DE LA CCCR en FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la CCCR a engagé depuis plusieurs mois une réflexion qui s'inscrit dans une dynamique de mutualisation notamment de moyens.

Ceci afin de répondre :

- d'une part à la volonté du législateur telle que l'imposent les lois **Réforme des Collectivités Territoriales (RCT)** du 16/12/2010 et **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** du 27/01/2014 ;
- et d'autre part à celle du territoire de la CCCR de travailler ensemble aux fins d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement.

A cet effet, M. le Maire rappelle que la CCCR a d'ores et déjà pris la compétence ordures ménagères permettant à la communauté de communes de voir son coefficient d'intégration fiscale progresser et ipso facto le montant de sa dotation globale de fonctionnement augmenter.

Concomitamment la loi **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)** du 07/08/2015 prévoit le renforcement des intercommunalités en transférant de droit un certain nombre de compétences dont la mise en œuvre nécessitera des moyens financiers conséquents. Ce faisant, au-delà de l'opportunité financière que présente un passage pour la CCCR en fiscalité professionnelle unique, ce dernier répond à l'impérieuse nécessité de renforcer l'intercommunalité au risque, à défaut, de la voir disparaître.

M. le Maire rappelle que si les conditions légales n'imposent pas aux communes de délibérer sur le passage de la CCCR en FPU, le Président de la CCCR ainsi que ses Vice-présidents ont estimé nécessaire, dans un souci de concertation et de transparence, de soumettre ce dossier à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité. Ce faisant, l'ensemble du Conseil sera invité à l'issue des présentations et des débats, à se prononcer, le cas échéant sur ce point.

M. le Maire indique que le passage en fiscalité professionnelle unique serait effectif au 01/01/2016.

M. le Maire cède la parole à M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCCR en charge des finances qui propose de présenter le mécanisme fiscal de la FPU ainsi que ses incidences, tant positives que négatives pour les communes et la CCCR.

Dans cette optique, il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du power point élaboré à cette occasion et à poser toutes les questions qui en découlent.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et de M. le Vice-président de la CCCR en charge des finances ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, pour la CCCR d'optimiser ses ressources notamment fiscales en vue de répondre aux exigences législatives qui s'imposent à la collectivité en termes de mutualisation et de réaliser des projets structurants pour le territoire de la CCCR ;

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,

CONSIDERANT qu'un passage en FPU permettrait d'harmoniser le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises supprimant ce faisant toute concurrence entre les communes et permettrait de créer un espace de solidarité fiscale ;

CONSIDERANT que le passage en FPU permettrait à la CCCR de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée - l'intercommunalité répondant à tous les critères nécessaires à son éligibilité ;

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses article 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCCR ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la CCCR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du support de présentation élaboré par la CCCR (cf. annexe) afin d'informer l'ensemble des conseillers municipaux sur le régime de la fiscalité professionnelle unique et ses incidences tant pour les communes que pour la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

VALIDE le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de passer en fiscalité professionnelle unique et ce, à compter du 01/01/2016.

N°37/15 : Création emploi Adjoint Administratif 2^{ème} Classe

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Bastian, Parutto),

Décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à temps non-complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1/11/2015, pour les fonctions d'agent d'accueil.

N°38/15 : Marché Salle Polyvalente : Validation du choix des entreprises

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, M. le Maire, présente aux conseillers le rapport d'analyse des offres résultant de la consultation selon la procédure adaptée pour lesdits travaux décomposés en 7 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre 2015 pour retenir :

Lot 1 – Menuiserie extérieure : SIBLER de Schweighouse/Moder – 42777,-€ HT

Lot 2 – Isolation extérieure : NCI de Hoenheim – 28073,45€ HT

Lot 3 – Etanchéité zinguerie – TBI SAS de Erstein – 4795,50€ HT

Lot 4 – VMC – BREZILLON d'Eckbolsheim – 22462,81€ HT

Lot 5 – Plâtrerie – CILIA SAS de Marckolsheim – 5148,50€ HT

Lot 6 – Carrelage – DIPOL de Geispolsheim-Gare – 2940,-€ HT

Lot 7 – Peinture intérieure – GREEN de Strasbourg – 3873,36 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de la CAO du 28 septembre 2015

Décide d'attribuer les marchés aux entreprises précitées

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire

N°39/15 : Demande de subvention Energivie - Salle Polyvalente

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, M. Mario Troestler présente aux conseillers les modalités du dispositif de soutien à la rénovation basse consommation de la salle polyvalente. Cette rénovation thermique doit porter sur au moins 3 points du bâtiment, à savoir la Menuiserie extérieure (lot1), l'Isolation extérieure (lot2) et VMC (lot4)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de solliciter l'aide du Conseil Régional d'Alsace pour les 3 lots précités en rapport avec une rénovation basse consommation, représentant une somme de 93313,26 €

Décide d'engager l'opération précitée.

N°40/15 : Convention ATVA

Dans le cadre de la délivrance, des services du Conseil Départemental, de conseils gratuits en matière de voirie, il y a lieu de passer une convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention ATVA avec le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

N°41/15 : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par

chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- La tenue des diverses listes électorales

Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

N°42/15 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la Décision Modificative suivante :

Budget Communal :

Article 678 : + 1000,-€

Article 7067 : + 1000,-

N°43/15 : Subvention aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2015, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Chorale Sainte Cécile de Mollkirch.

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Amicale des Amis du Kloesterlé. Monsieur Friederich Jean-Luc ayant quitté la salle.

N°44/15 : Vol Régie Bibliothèque

Monsieur le Maire informe les conseillers que la régie de la bibliothèque a été victime d'un vol par effraction entre le 28 et le 29/3/2015 lors duquel la cassette métallique du régisseur contenant une somme de 30€ a été dérobée.

Ce déficit de 30€ a également été constaté dans le cadre du PV de vérification établi par le comptable, constatant par la même la situation de force majeure.

Il est demandé au conseil municipal de porter également un avis sur la demande du régisseur, Mme SCHWARTZ Stéphanie, en constatation de la force majeure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable à cette demande en constatation de la force majeure

Décide de prendre en charge sur le budget de la commune de Mollkirch, article 6718, le déficit, à savoir la somme de 30€.

DIVERS :

M. Schleiss présentera lors de la prochaine séance le bilan 2015 du service Eau

Soirée jeu le 17/10/2015

La fête de Noël des personnes âgées sera désormais tous les 2èmes dimanche du mois de décembre

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 23 octobre 2015

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Claude COURTOT

